

Assemblée générale du 8 avril 2021

Délibération N°3

Objet : Produit de la TSE 2021

Etaient Présents :

Au titre des communes : LEGENDRE Christian, CHOFFY Patrick, LE GOFF Christophe, TESTA Jérôme, HARDOUIN Patrick, CHAMBRIN Michel, RONCERAY Jean-François, ARTH Philippe

Au titre des EPCI : JOLIVET Thierry, MALET Jean-Jacques, BERTHEAU Dany, JACQUET David, JUDALET Patrick, FOLLET Philippe, DUPUIS David, NIEUVIARTS Hervé, MARIE Yves, ECHEGUT Patrick, HAUCHECORNE Bertrand, NEVEU Didier, LECOMTE Olivier, RENUCCI Claude, BURGEVIN Gilles, MICHAUD Vincent, MILLIAT Luc

Au titre des départements : CHAUVIERE Shiva, GABORIT Anne, LECHAUVE Michel, GRANDPIERRE Alain, TOUCHARD Alain, BREFFY Michel, GEORGE Yves

Au titre de la Région Centre-Val-de-Loire : Mme LECLERCQ Anne,

Représentés : LARCHERON Gérard, BARRUEL Béatrice, MARTIN Pauline, BEAUDOIN Marie-Laure, PECQUENARD Francis, LEMARE Jacques, HONNEUR Sylvie, SOURISSEAU Gérard, PUYENCHET Bernard, LEFEBVRE Evelyne, BESNIER Anne

L'assemblée générale de l'EPFLI,

Vu le rapport du Président et ses annexes,

Vu le vote du produit de la TSE 2021 votée par l'assemblée générale du 5 octobre 2020,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 à 324-9,

Vu l'article 1607 bis du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance 2020-1507 du 2 décembre 2020,

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et son annexe sont adoptés.

Article 2 : le produit attendu de la TSE est confirmé à hauteur de 7 millions d'euros pour 2021.

(Adopté)

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le : 19 AVR. 2021

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.